

COMITÉ DE BASSIN RÉUNION

SÉANCE DU 08 JUILLET 2009

DÉLIBÉRATION N° 2009/5

SDAGE ET PROGRAMME DE MESURES : APPROBATION DE L'ADDITIF, LANCEMENT DE LA
CONSULTATION DES ASSEMBLÉES

Le Comité de Bassin Réunion, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3, L 213-2 et L213-3,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE précitée et notamment son article 6,

Vu le décret 2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE,

Vu la délibération du Comité de bassin n° 2008/14 du 08 octobre 2008 portant sur l'approbation des documents pour le lancement de la phase de consultation du public,

Vu la délibération du Comité de bassin n°2009/⁴~~xx~~ du 08 juillet 2009 établissant le bilan de la consultation du public

Ayant pris connaissance du rapport de présentation de l'additif au projet de SDAGE et de programme de mesures,

Adopte le projet d'additif annexé à la présente délibération

Décide de soumettre le projet de SDAGE accompagné de cet additif à la consultation des assemblées,

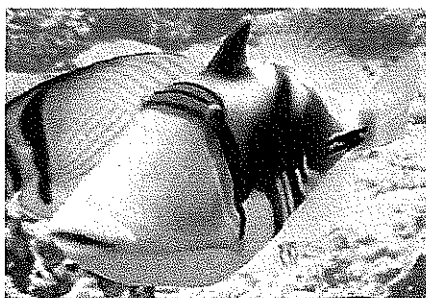
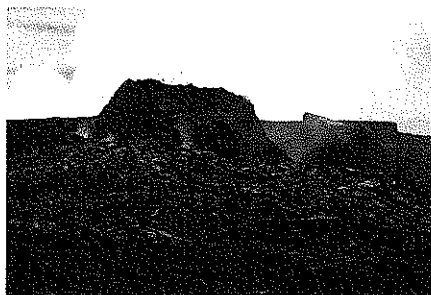
Demande au secrétariat technique de poursuivre la préparation de la version finalisée des documents en s'assurant de la prise en compte des avis recueillis lors de la consultation des assemblées,

Saint-Denis, le 08 juillet 2009

Le Président du Comité de bassin Réunion



Eric FRUTEAU



ADDITIF AUX PROJETS DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES

Dans le cadre de la consultation des assemblées sur les projets de SDAGE et de programme de mesures, le présent document précise les évolutions essentielles devant intervenir sur ces projets.

SOMMAIRE

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| RAPPEL SUR LE CALENDRIER | 4 |
| POURQUOI UN ADDITIF AUX PROJETS DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES ET QUEL CONTENU ? | 4 |
| 1- PRISE EN COMPTE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC | 5 |
| 2- PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS ISSUS DE LA RELECTURE JURIDIQUE DU SDAGE | 5 |
| 3- PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS IMPORTANTS POUR CONFORTER LA PORTÉE DU SDAGE | 5 |
| 3.1- PRÉCISIONS À APPORTER AU PROJET DE SDAGE SOUMIS À LA CONSULTATION DU PUBLIC | 5 |
| 3.1.1- PRINCIPALES ACTIONS CONDUITES EN VUE DE L'INFORMATION ET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC | 5 |
| 3.1.2 PREMIER ÉTAT DES LIEUX DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE LA RÉUNION | 7 |
| 3.1.3- CARTE DES OBJECTIFS D'ÉTAT DES MASSES D'EAU | 7 |
| 3.2- ORIENTATION FONDAMENTALE 2 : ASSURER À LA POPULATION, DE FAÇON CONTINUE, LA DISTRIBUTION D'UNE EAU POTABLE DE QUALITÉ | 7 |
| 3.3- ORIENTATION FONDAMENTALE 3 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS | 8 |
| 3.4- ORIENTATION FONDAMENTALE 6 : PRÉSERVER RESTAURER ET GÉRER LES MILIEUX AQUATIQUES, CONTINENTAUX ET CÔTIERS | 8 |
| 3.4.1- RÉSERVOIRS BIOLOGIQUES | 8 |
| 3.4.2- CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE | 8 |
| 3.4.3- PRÉSERVATION DES ESPACES REMARQUABLES | 9 |
| 3.5- LES OBJECTIFS DES MASSES D'EAU DU DISTRICT | 9 |
| 4- LISTE DES PROJETS IDENTIFIÉS AU TITRE DU R 212-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT | 9 |
| 5- PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS IMPORTANTS POUR CONFORTER LA PORTÉE DU PROGRAMMES DE MESURES | 10 |
| 6- TRAVAUX RESTANTS À MENER | 10 |
| ANNEXES | 12 |

Les projets de SDAGE et de programme de mesures sont soumis à la consultation des assemblées (Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires, Conseil Économique et Social Régional, Commissions Locales de l'Eau, Comité National de l'Eau, Conseil Supérieur de l'Énergie et du Gaz) mi 2009. Cette consultation est réalisée sur la base des projets de SDAGE et de programme de mesures (version soumise à consultation du public décembre 2008 – juin 2009) accompagnés des résultats de la consultation du public et du présent additif. Cet additif est destiné à préciser les grandes évolutions pressenties de ces projets.

| | Éléments du SDAGE et du programme de mesures concernés par les ajustements présentés dans l'additif. | Pages concernées de l'additif | Pages concernées dans le document « Consultation du public » |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| SDAGE | Chapitre 1 – Résumé du SDAGE | 5 | 5 |
| | Paragraphe 1.4 - Principales actions conduites en vue de l'information et de la consultation du public | 5 | 5 |
| | Paragraphe 1.6 – Premier état des lieux du district hydrographique de La Réunion | 7 | 7 |
| | Paragraphe 1.8 – Cartes des objectifs d'état des masses d'eau | 7 | 12 |
| | Chapitre 2 – Les orientations et dispositions du SDAGE | 7 | 13 |
| | OF 2 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité | 7 | 30 |
| | OF 3 : Lutter contre les pollutions | 8 | 43 |
| | OF 6 : Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques, continentaux et côtiers | 8 | 65 |
| | Chapitre 3 : Les objectifs des masses d'eau du district | 9 | 78 |
| Paragraphe 3.3 - Motivations d'adaptation des objectifs | 9 | 82 | |
| Programme de mesures | Propositions d'amendements importants pour conforter la portée du programme de mesures | 10 | |

RAPPEL SUR LE CALENDRIER

| | |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2000 | Publication de la directive cadre sur l'eau le 22 octobre 2000 |
| 2004 | Transposition de la directive en droit français |
| 2005 | Réalisation de l'état des lieux du bassin Réunion |
| 2006 | 1 ^{ère} consultation du public portant sur les enjeux mis en évidence par l'état des lieux |
| 2007 | Consolidation de l'état des lieux |
| 2007-2008 | Préparation des projets de SDAGE et de programme de mesures |
| Octobre 2008 | Adoption des projets de SDAGE et de programme de mesures soumis à la consultation du public par le Comité de Bassin et le Préfet Coordonnateur de bassin |
| 15 décembre 2008 – 15 juin 2009 | 2 ^{ème} consultation du public portant sur les projets de SDAGE et de programme de mesures |
| Juillet 2009 – octobre 2009 | Consultation des assemblées : Conseil Général, Conseil régional, Chambres consulaires, Conseil Économique et social régional, Commissions Locales de l'Eau |
| Septembre 2009 | Consultation du Comité National de l'Eau et du Conseil Supérieur de l'Énergie et du Gaz |
| Fin 2009 | Adoption du SDAGE par le Comité de Bassin : approbation du SDAGE et du Programme de mesures par le Préfet Coordonnateur de Bassin |
| 2010-2015 | Mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures |

POURQUOI UN ADDITIF AUX PROJETS DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES ET QUEL CONTENU ?

L'additif décrit les évolutions majeures à intégrer dans les projets actuels de SDAGE et de programme de mesures, lesquelles ont comme principales sources :

- la prise en compte des résultats de la consultation du public de 2008-2009
- les ajustements de la rédaction du SDAGE et du programme de mesures pour en conforter la sécurité juridique, suite au travail de relecture effectué par les services du MEEDDAT,
- les amendements techniques issus de travaux récents du secrétariat technique.

Ce document adopte un niveau global de synthèse à l'échelle du bassin, en identifiant clairement les options stratégiques et les évolutions de fond avec en annexe d'éventuelles cartes ou listes. Les éléments plus détaillés sont par ailleurs mis à disposition des acteurs pendant la période de consultation des assemblées sur le site Internet www.2015.eaureunion.fr.

1. PRISE EN COMPTE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Cf. rapport ci-joint

2. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS ISSUS DE LA RELECTURE JURIDIQUE DU SDAGE

Au cours de l'année 2008, les services du MEEDDAT et un cabinet d'avocat ont procédé à la relecture juridique du projet de SDAGE.

Les modifications proposées suite à cette relecture restent assez circonscrites. Les amendements rédactionnels à prévoir portent sur l'intégration de références réglementaires ou sur une reformulation des dispositions.

Ces amendements, qui conduiront à conforter la sécurité juridique du SDAGE et sa lisibilité n'induisent pas de changement de fond quant à la politique définie. C'est pourquoi ils n'ont pas été détaillés dans cet additif. Ils ont été validés en bureau du Comité de bassin ; ils restent à la disposition des membres du Comité de bassin qui le souhaiteraient.

3. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS IMPORTANTS POUR CONFORTER LA PORTÉE DU SDAGE

Un certain nombre de chantiers techniques, qui n'étaient pas complètement finalisés lors de l'élaboration des projets de SDAGE et de programme de mesures pour la version soumise à la consultation du public ont été poursuivis depuis. L'avancement de ces chantiers donne donc lieu au présent additif comportant des amendements à apporter à ces projets.

3.1. PRÉCISIONS À APPORTER AU PROJET DE SDAGE SOUMIS À LA CONSULTATION DU PUBLIC

3.1.1. PARAGRAPHE 1.4 : PRINCIPALES ACTIONS CONDUITES EN VUE DE L'INFORMATION ET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Ce chapitre n'a bien évidemment pas été traité dans la version soumise à consultation du public.

Il est proposé d'inclure le chapitre suivant :

« La participation du public est l'une des innovations majeures introduites par la directive cadre, en cohérence avec les termes de la convention internationale d'Aarhus. A ce titre, une consultation du public devait être réalisée en **deux étapes clés** :

- la synthèse des questions importantes et le programme de travail : du 22 mars au 22 septembre 2006 ;
- le projet de SDAGE et de programme de mesures : du 15 décembre 2008 au 15 juin 2009.

La mise en oeuvre des consultations a été confiée au Comité de bassin, sous saisine de l'autorité administrative, le préfet coordonnateur de bassin.

Plusieurs objectifs sont poursuivis par ces consultations :

- sensibiliser aux problèmes et à la situation de l'environnement dans le bassin ;
- renforcer l'appropriation du diagnostic et des objectifs et faire remonter des pistes et des propositions d'actions locales (1ère consultation) ;
- faciliter l'appropriation des mesures proposées (2ème consultation) ;
- d'une façon générale, renforcer la transparence concernant les décisions prises, les actions engagées et leurs résultats.

L'organisation des consultations s'appuie formellement (cf. dispositif réglementaire applicable a minima dans tous les bassins) sur une information officielle par voie de presse, une mise à disposition des documents dans les lieux publics (mairies, préfecture et sous-préfectures), sur un site Internet (www.2015.eaureunion.fr) et sur un questionnaire rédigé dans un langage accessible aux non spécialistes et diffusé aussi largement que possible pour guider et aider le public à répondre.

Dans le cadre du dispositif réglementaire, le public peut faire part de ses observations :

- par écrit dans les lieux où les documents sont mis à disposition ;
- par courrier ou retour du questionnaire adressé au président du Comité de bassin ;
- par courrier électronique en répondant en ligne au questionnaire sur le site dédié.

Déroulement de la première consultation du public : mars à septembre 2006

L'objectif de cette 1ère consultation était de recueillir l'avis du public sur les principaux enjeux identifiés dans le bassin.

Outre le dispositif réglementaire, le Comité de bassin a coordonné un certain nombre d'actions : édition de supports de communication, actions presse et actions de promotion, réalisation d'un site Internet ...

Ainsi, environ 3 000 personnes ont répondu directement à la consultation. Le Comité de bassin a pris connaissance des résultats qui ont été intégrés dans les travaux d'élaboration du SDAGE.

Le chapitre 1.7 « Première consultation du public » est à reprendre *textu* pour être inséré dans le présent chapitre

Déroulement de la seconde consultation du public : décembre 2008 à juin 2009

CONCERTATION NATIONALE

Médiane, Médiante, Médiane,

Pouvez-vous demander votre avis ?

Quelle ambition pour 2015 ?

Sur quel dossier donner votre avis aujourd'hui ?

Le public doit apporter son avis et ses éventuelles suggestions sur :

- le projet de SDAGE (orientations fondamentales et objectifs assignés aux masses d'eau) et ses documents annexés ;
- le projet de programme de mesures ;
- l'évaluation environnementale du projet de SDAGE ;
- l'avis de l'autorité environnementale sur cette évaluation environnementale.

Le **dispositif réglementaire** mis en œuvre en 2006 est reconduit à l'identique. **Un questionnaire est envoyé à tous les foyers du bassin** et accompagné d'une campagne de communication. »

Ce chapitre sera complété par les principaux enseignements issus de cette consultation du public. Dans ce contexte, il est proposé de le compléter par la synthèse de la consultation du public étudiée précédemment.

3.1.2. PARAGRAPHE 1.6 DU PROJET DE SDAGE PREMIER ETAT DES LIEUX DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE LA RÉUNION

Ce chapitre présente la délimitation des masses d'eau superficielles / souterraines et côtières. Or, les 3 masses d'eau « plan d'eau » n'ont pas été mentionnées. Il convient donc d'ajouter la carte des masses d'eau « plan d'eau » comme présentée dans l'annexe 1 du présent document.

3.1.3. PARAGRAPHE 1.8 DU PROJET DE SDAGE « CARTES DES OBJECTIFS D'ETAT DES MASSES D'EAU »

Il est proposé d'intégrer à ce niveau un chapitre traitant des objectifs assignés aux masses d'eau. Ce chapitre présenterait les objectifs sous formes de cartes comme prévu par la réglementation. On trouvera donc en annexe 2, les cartes suivantes :

- eaux de surface :
 - carte de l'objectif d'état écologique
 - carte de l'objectif d'état chimique
 - carte de l'objectif d'état global
- eaux souterraines
 - carte de l'objectif d'état quantitatif
 - carte de l'objectif d'état chimique
 - carte de l'objectif d'état global
- eaux côtières
 - carte de l'objectif d'état écologique
 - carte de l'objectif d'état chimique
 - carte de l'objectif d'état global

3.2. ORIENTATION FONDAMENTALE N°2 : ASSURER À LA POPULATION, DE FAÇON CONTINUE, LA DISTRIBUTION D'UNE EAU POTABLE DE QUALITÉ

3.2.1. ORIENTATION 2.3 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES AZOTÉES ET PHYTOSANITAIRES QUI DÉGRADENT LA QUALITÉ DES EAUX BRUTES DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES

L'article 7.3 de la DCE repris par l'article 10 de l'arrêté du 17 mars 2006 demande qu'une protection renforcée soit mise en place sur les « zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine » pour prévenir la détérioration de la qualité de l'eau servant à la production d'eau potable, notamment par les nitrates et les pesticides, et afin de réduire les traitements avant distribution. Pour son application, plusieurs textes récents ont conduits à identifier les captages prioritaires pour lesquels des programmes d'actions arrêtés par le Préfet devront être mis en œuvre vis-à-vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides sur les zones de protection de leurs aires d'alimentation.

Une liste des captages les plus menacés pour ces paramètres a été insérée dans la version du projet de SDAGE soumis à la consultation du public. Les services de l'État, avec leurs partenaires habituels, ont mené début 2009 un travail d'expertise pour déterminer ces aires d'alimentation de captages. Ces aires sont présentées en annexe 3 du présent additif.

Les dispositions concernées (notamment la disposition 2.3.2) devront faire l'objet d'amendements rédactionnels notamment pour présenter ces aires d'alimentation de captage et faire référence aux programmes d'actions à engager sur ces dernières.

3.3. ORIENTATION FONDAMENTALE N°3 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS

3.3.1. ORIENTATION 3.12 AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DE LA QUALITÉ DES EAUX PLUVIALES DANS LES ZONES URBANISÉES ET LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Dans le projet soumis à la consultation du public, aucune disposition ne venait étayer cette orientation. Cette orientation mérite d'être explicitée et déclinée de manière concrète. Il est proposé d'ajouter la disposition suivante :

➤ Disposition 3.12.1 :

- ✓ Les services de l'État élaborent, en lien avec les collectivités locales et les aménageurs, un guide sur la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement. Ce guide apportera des précisions sur les points suivants :
 - Les réglementations à prendre en compte dans la gestion des eaux pluviales
 - La rédaction d'une méthode de calcul hydraulique utilisable pour les projets d'aménagement
 - L'identification des techniques alternatives applicables à la Réunion (incluant une description approfondie de celles-ci : avantages/inconvénients, coût, efficacité, entretien,...)

3.4. ORIENTATION FONDAMENTALE N°6 : PRÉSERVER, RESTAURER ET GÉRER LES MILIEUX AQUATIQUES, CONTINENTAUX ET CÔTIERS

3.4.1. RÉSERVOIRS BIOLOGIQUES

Pour mémoire, les réservoirs biologiques constituent un réseau de cours d'eau ou tronçons de cours d'eau qui jouent un rôle indispensable à l'échelle des sous bassins versants pour l'atteinte et le respect des objectifs d'état des masses d'eau. Ils visent à favoriser la continuité écologique et le réensemencement en espèces des secteurs appauvris biologiquement.

Le travail d'identification des réservoirs biologiques a commencé, en application de l'article L214-17 du Code de l'Environnement et du décret 2007-1760 du 14 décembre 2007.

Le travail à mener sur les 13 rivières pérennes du bassin pour la détermination des réservoirs biologiques consistera à :

- dresser une description de l'état des masses d'eau basée sur :
 - l'état des lieux 2007 (état chimique, biologique, hydromorphologique et physico-chimique, le critère biologique ayant été considéré comme déclassant dans ce cadre)
 - une référence au risque de non atteinte du bon état
 - un rappel des objectifs visés dans le SDAGE
- prendre en compte les éventuels aménagements et les usages existants ou à venir
- prendre en compte la volonté territoriale locale
- tenir compte des éventuels autres enjeux environnementaux (ZNIEFF...)

Ce travail aboutira à une sélection de sections de cours d'eau retenus comme réservoirs biologiques appelés aires candidates. La procédure de classement nécessitant une étude d'impact comportant notamment un volet économique devra être conduite sur les zones pré-identifiées comme aires candidates.

La carte attachée à l'orientation 6.2 du projet de SDAGE soumis à consultation du public sera donc à modifier lors de l'approbation définitive du SDAGE après réalisation des différentes étapes résumées ci-dessus durant le 2^{ème} semestre 2009.

3.4.2. CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Il est proposé d'ajouter la disposition 6.3.2 suivante :

« Afin de contribuer à la mise en œuvre de la trame bleue, les services de l'État établissent d'ici 2012, au niveau du bassin hydrographique et après concertation avec les acteurs concernés, la liste des ouvrages gênant la continuité écologique. Sur la base de cette liste, afin de conforter le principe de la trame bleue, un plan d'actions est établi visant à la reconquête de cette continuité. »

3.4.3. PRÉSERVATION DES ESPACES REMARQUABLES

Afin de mieux connaître et donc de préserver les zones humides, les services de l'État réalisent une cartographie des zones humides de superficie supérieure à 1 000 m² à l'échelle de l'île. Cette cartographie sera finalisée d'ici fin 2009 et pourra être présentée dans le SDAGE soumis à validation.

3.5. LES OBJECTIFS DES MASSES D'EAU DU DISTRICT

Lors de la séance plénière du 08 octobre 2008, le Comité de Bassin avait souhaité disposer d'éléments d'aide à la décision pour statuer sur le statut de la Rivière de l'Est et le statut et les objectifs associés pour la rivière Langevin aval.

Une étude a donc été lancée pour déterminer ces données. Cette étude se déroule en plusieurs phases :

➤ Phase 1

Elle comporte plusieurs étapes :

- ⊗ une analyse juridique portant sur les critères de classement des masses d'eau en masse d'eau naturelle (MEN) ou masse d'eau fortement modifiée (MEFM)
- ⊗ un inventaire de toutes les données existantes afin de déterminer l'état actuel de ces masses d'eau et de définir l'écart entre cet état actuel et le bon état.

➤ Phase 2

Elle permettra de lister la somme des mesures nécessaires à mettre en œuvre pour atteindre ce bon état (mesures de base et mesures complémentaires) et devra permettre de répondre aux questions suivantes :

- l'atteinte du bon état est elle possible techniquement ?
- l'atteinte du bon état est elle possible au vu des conditions naturelles ?
- l'atteinte de ce bon état engendre t-il des coûts disproportionnés ?

Ce n'est que lorsque toutes ces questions auront été analysées que les statuts et les objectifs de ces masses d'eau pourront être connus. A ce jour, l'étude n'a pas pu être terminée dans les délais pour être incluse dans le présent additif, les conclusions de cette étude seront donc présentées au prochain Comité de Bassin prévu le 02 décembre 2009.

4. LISTE DES PROJETS IDENTIFIÉS AU TITRE DU R 212-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Il relève de la compétence du Préfet Coordonnateur de Bassin de porter à la connaissance du Comité de Bassin les projets répondant à des motifs d'intérêt général visés par l'article R 212-7 du Code de l'Environnement et qui sont de nature, par les modifications qu'ils apportent à une masse d'eau, à compromettre la réalisation des objectifs tendant à rétablir le bon état de cette masse d'eau ou à prévenir sa détérioration.

Le fait de ne pas rétablir le bon état écologique ou de ne pas empêcher la détérioration de l'état d'une masse d'eau de surface est possible si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Toutes les mesures pratiques sont prises pour atténuer l'incidence négative sur l'état de la masse d'eau,
- Les raisons des modifications ou des altérations sont explicitement indiquées et motivées dans le plan de gestion de district hydrographique et les objectifs sont revus tous les 6 ans,
- Ces modifications ou ces altérations répondent à un intérêt général majeur et/ou les bénéfices pour l'environnement et la société qui sont liés à la réalisation des objectifs de bon état sont inférieurs aux bénéfices pour la santé humaine, le maintien de la sécurité pour les personnes ou le développement durable qui résultent des nouvelles modifications ou altérations et,
- Les objectifs bénéfiques poursuivis par ces modifications ou ces altérations de la masse d'eau ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens qui constituent une option environnementale meilleure.

L'inscription de ces projets dans le SDAGE ne les soustrait pas aux obligations légales au titre des procédures relatives à la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement et/ou des procédures relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement. En particulier, elle ne préjuge pas de l'obtention de l'autorisation administrative correspondante ni ne dispense de définir et de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réduire voire compenser les impacts sur le milieu aquatique en cohérence avec les actions locales en cours ou programmées qui visent la restauration du bon état des masses d'eau concernées.

A ce jour, seul le projet de route du littoral répond à ces caractéristiques, c'est le seul projet qui a été porté à la connaissance du public lors de la phase de consultation.

Toutefois, le Préfet a pris connaissance de divers projets (deux projets hydroélectriques l'un sur la chute du Bras de la Plaine, l'autre sur la rivière des Marsouins, de projet d'adduction d'eau potable, du projet MEREN...). En l'état actuel, le Préfet considère que la vérification des conditions requises pour leur inscription au titre du deuxième alinéa de l'article R212-7 du Code de l'Environnement dans le SDAGE est en cours d'élaboration. Si ces projets satisfont aux conditions requises, leur inscription à ce titre dans le SDAGE 2010-2015 sera prononcée.

5. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS IMPORTANTS POUR CONFORTER LA PORTÉE DU PROGRAMME DE MESURES

Il est rappelé que le programme de mesures, qui est élaboré par le Préfet Coordonnateur de bassin, identifie les actions clés nécessaires à mener au niveau des sous-bassins versants pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE, en complément des dispositifs nationaux.

Le programme de mesures a fait l'objet de travaux de consolidation. L'objectif de ces travaux a été de veiller à la cohérence du programme de mesures avec les enjeux, les

objectifs du SDAGE en prenant en compte le contenu des plans d'actions des différents intervenants ciblés dans ce programme de mesures.

L'ensemble de ces modifications, qui permet de fiabiliser le programme de mesures, et ainsi de préparer dans les meilleures conditions possibles sa mise en œuvre opérationnelle par les services, sera mis à disposition des acteurs dès le début de la phase de consultation des assemblées.

6. TRAVAUX RESTANTS À MENER

Le projet de SDAGE soumis à la consultation des assemblées comporte des incomplétudes

A ce titre le projet soumis pour vote final aux membres du Comité de bassin lors de la séance plénière prévue le 02 décembre 2009 sera complété par les éléments suivants :

- Statuts et objectifs associés des masses d'eau Langevin aval et Rivière de l'Est,
- Éventuel additif sur la liste des Projets d'Intérêt Généraux,
- Détermination des objectifs de quantité aux points de confluence et autres points stratégiques, détermination des nappes stratégiques,
- Liste des réservoirs biologiques
- Cartographie des zones humides de superficie supérieure à 1000 m²

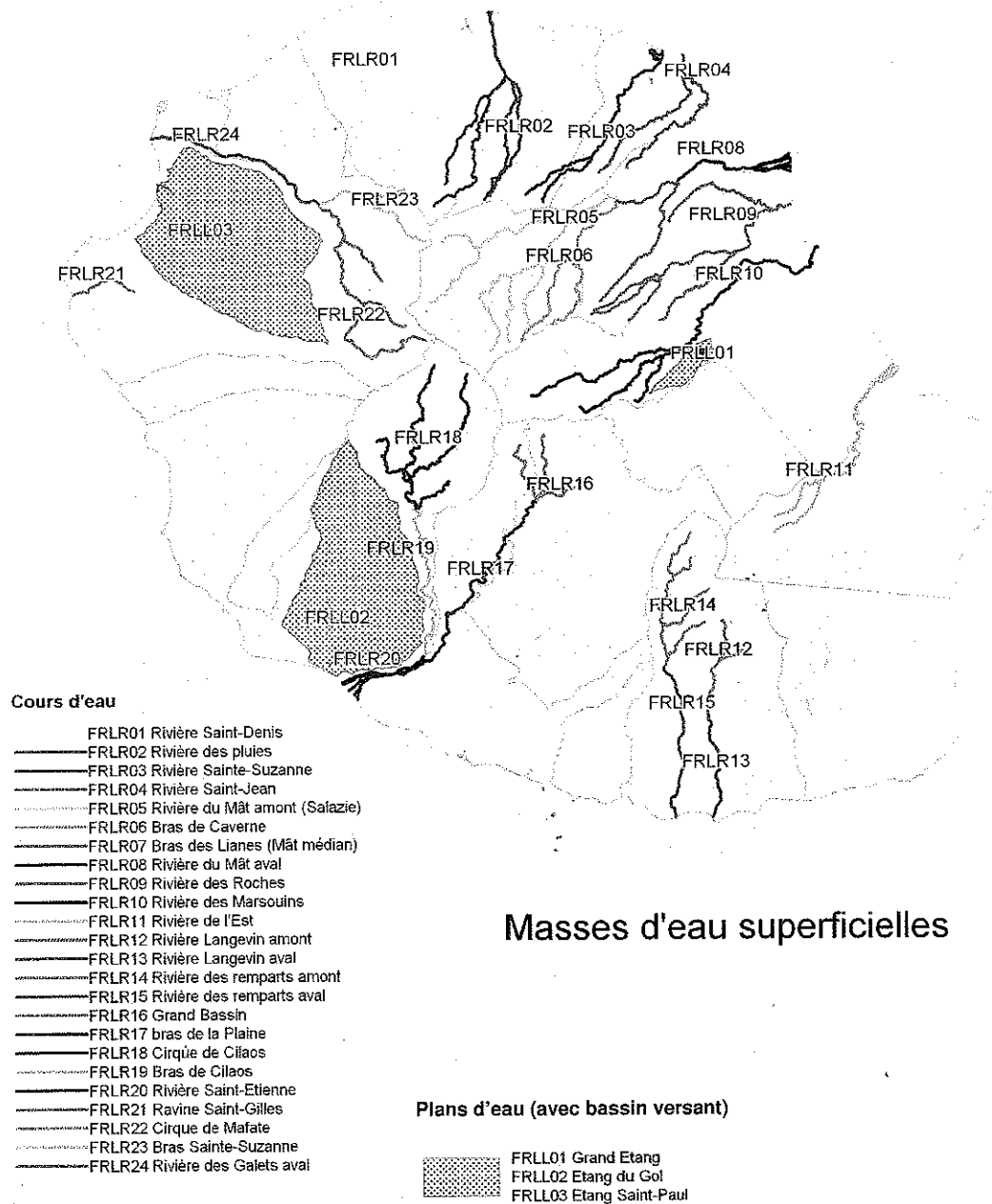
ANNEXES

ANNEXE 1 : Carte des masses d'eau superficielles

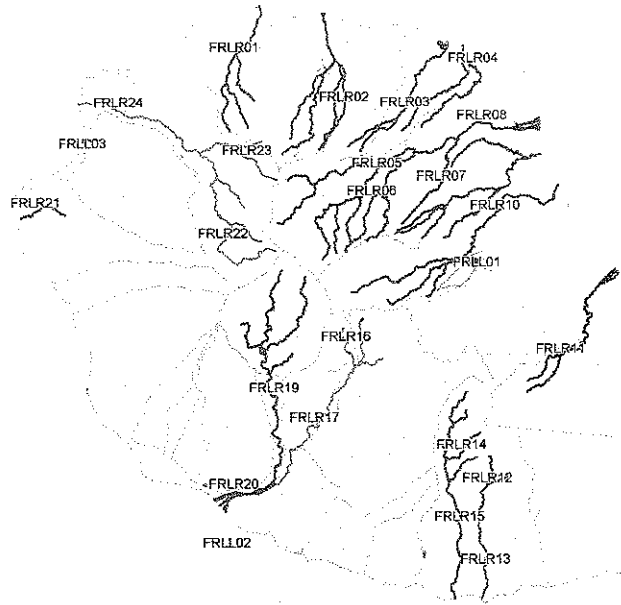
ANNEXE 2 : Cartes des objectifs d'état assignés aux masses d'eau

ANNEXE 3 : Aire d'alimentation des captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses nitrates et produits phytosanitaires.

ANNEXE 1 : carte des masses d'eau superficielles



ANNEXE 2 : cartes des objectifs d'état assignés aux masses d'eau

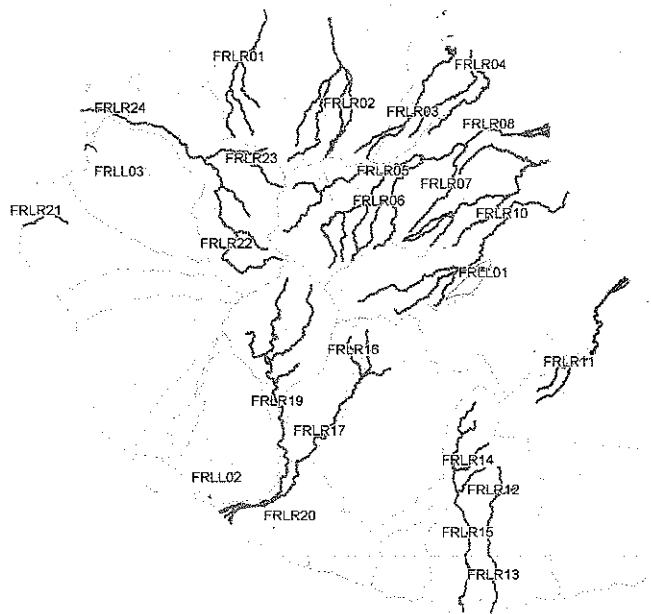


Objectif d'état écologique des cours d'eau

— 2015
 - - - 2021
 — à préciser
 - - - obj. moins strict

Objectifs d'état écologique des plans d'eau

■ bon état en 2015
 ■ bon état en 2021

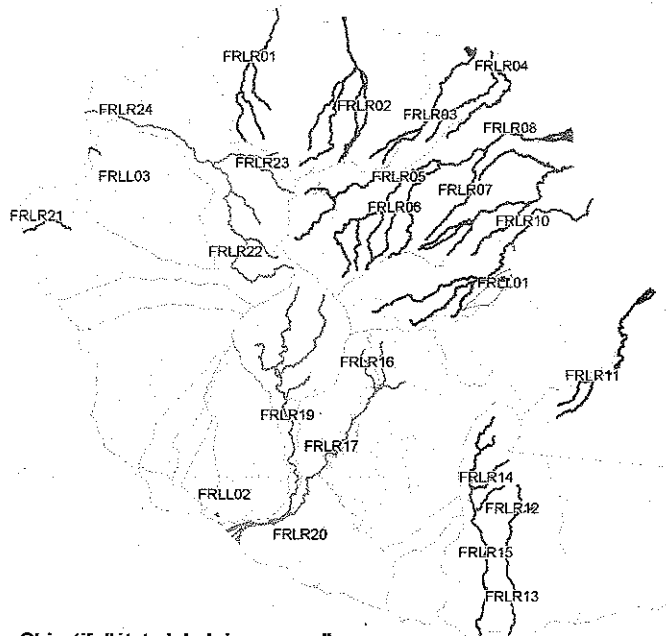


Objectif d'état chimique des cours d'eau

— 2015
 - - - obj. moins strict

Objectifs d'état chimique des plans d'eau

■ bon état en 2015
 ■ bon état en 2021

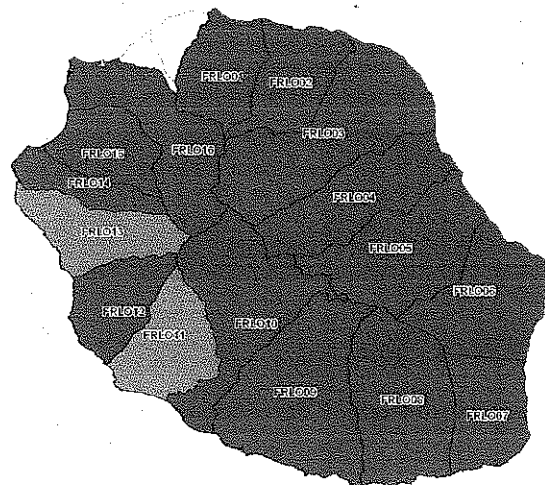


Objectif d'état global des cours d'eau

- 2015
- 2021
- à préciser
- obj. moins strict

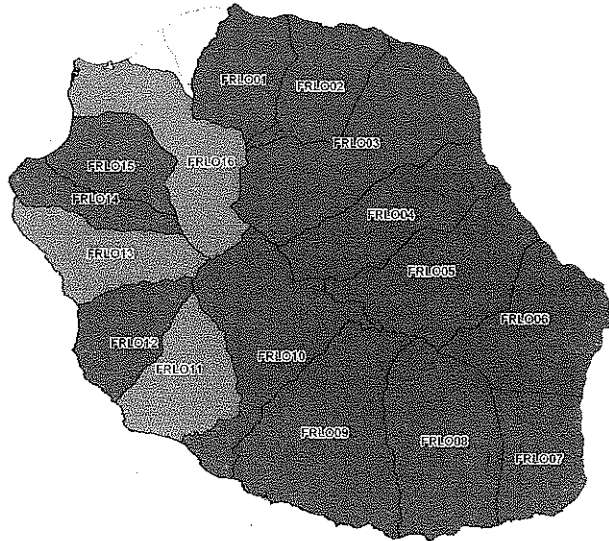
Objectif d'état global des plans d'eau

- bon état en 2015
- bon état en 2021



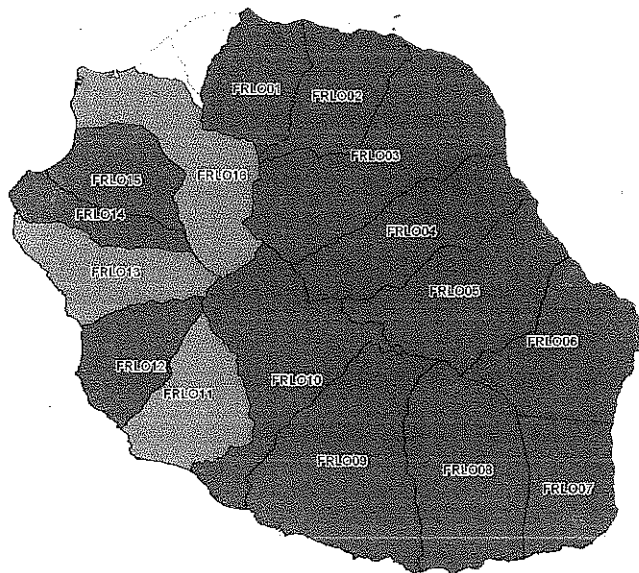
Objectifs d'état quantitatif des masses d'eau souterraines

- bon état en 2015
- bon état en 2021



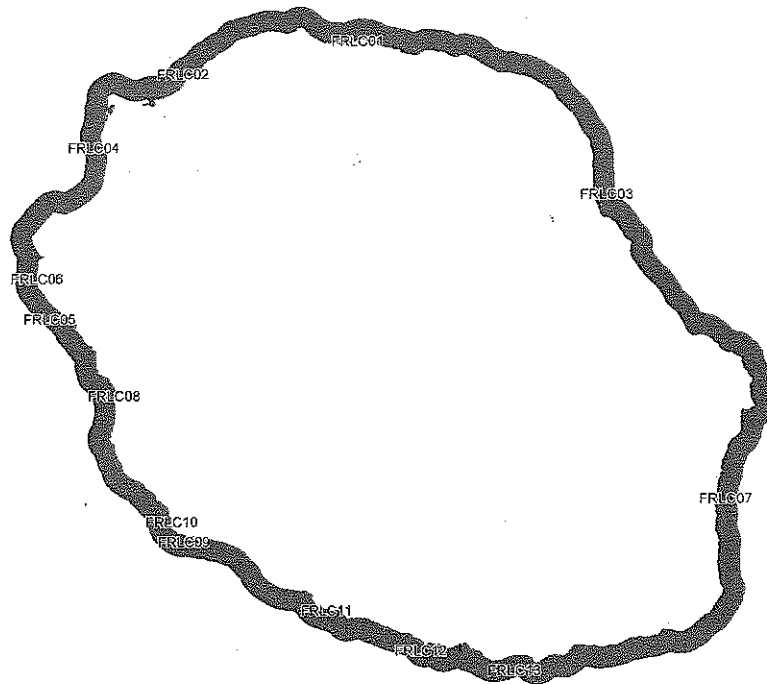
Objectifs d'état chimique des masses d'eau souterraines

- bon état en 2015
- bon état en 2021



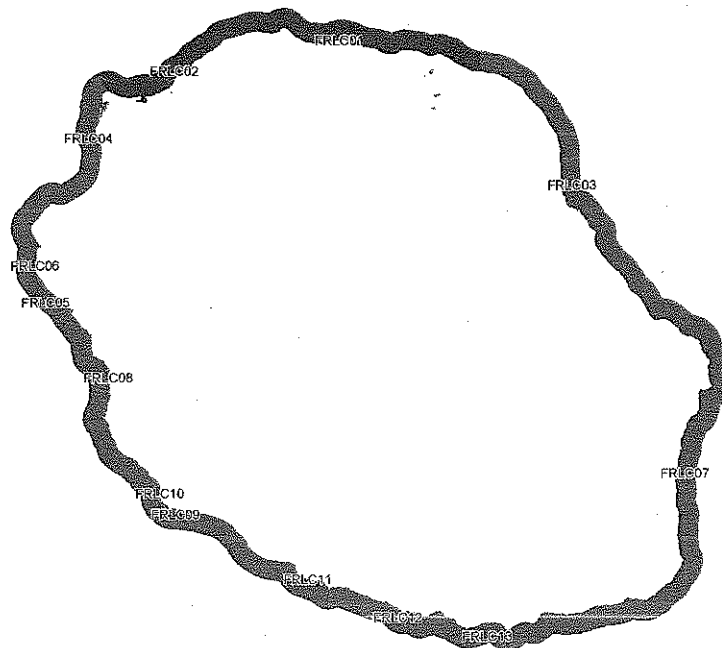
Objectifs d'état global des masses d'eau souterraines

- bon état en 2015
- bon état en 2021



Objectif d'état chimique des masses d'eau côtières

■ bon état en 2015

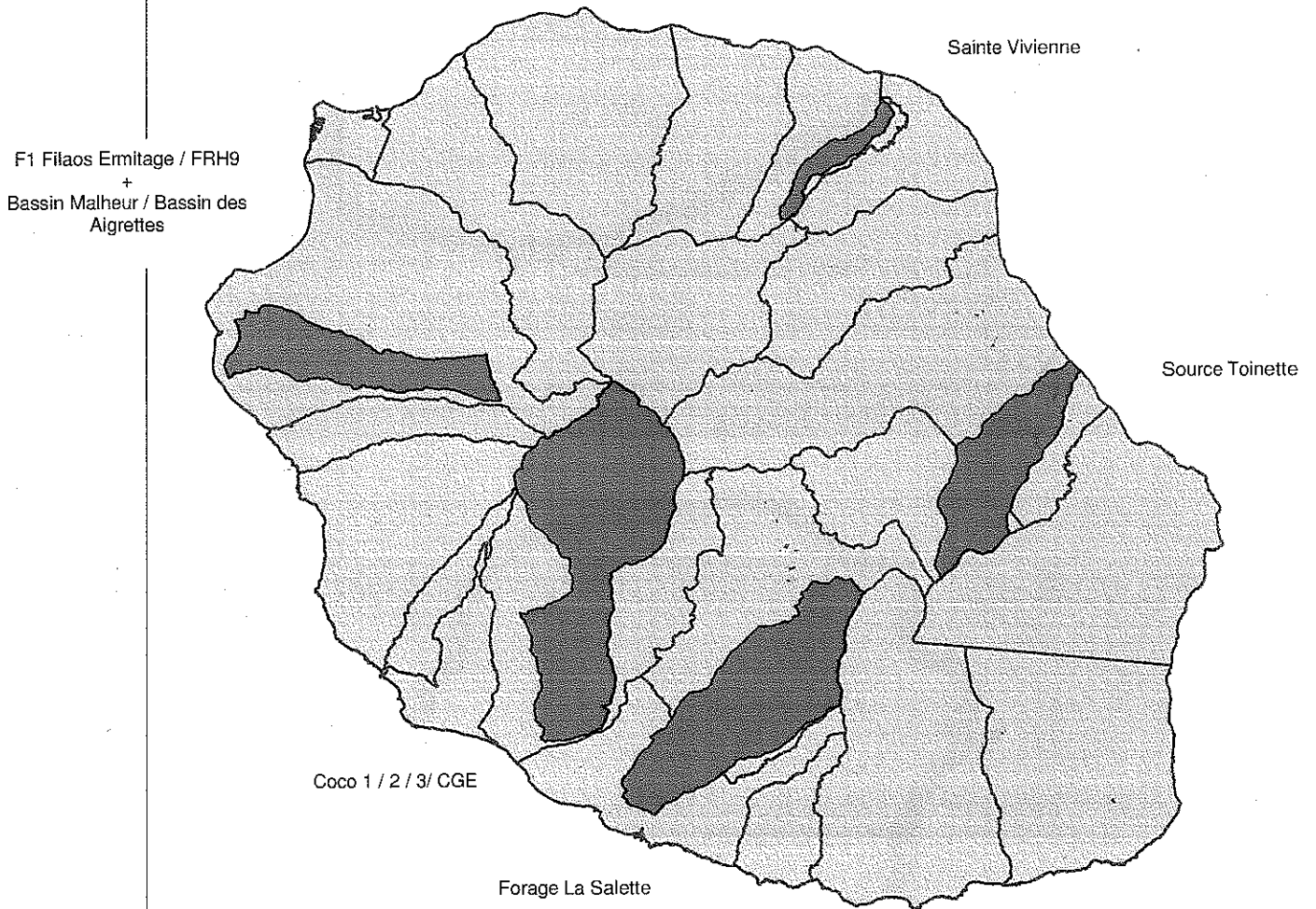


Objectifs d'état écologique et global des masses d'eau côtières et récifales


■ bon état en 2015
 ■ objectif moins strict

ANNEXE 3:

Aires d'alimentation des captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses nitrates et produits phytosanitaires.



Légende

 Aires d'alimentation captages prioritaires